



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'Espira de l'Agléy

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

Berger Levrault

ID : 066-216600692-20250225-DCM2025017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente-trois,
Le Conseil Municipal de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURCADE, Maire.

PRESENTS (16) : Philippe FOURCADE, Christiane MONIER, Frédéric JONCA, Jeanne LABBE, Norbert MARCO, Frédéric AVILA, Anne-Marie BANYULS, Ludwine COSTE, Robert MARTINEZ, Louis ALBAFOUILLE, Amédée LICTEVOUT, Adeline JOURDAN, Jérôme FORNER, Bernard BANET, Jennifer FERREIRA, Emilie SANCHEZ GUYAUX.

REPRESENTEES (2) : Nathalie FONT donne procuration à Christiane MONIER, Luc MOLINER donne procuration à Frédéric JONCA.

ABSENTS (3) : Délia COCULET, Monique BARTHES, Patricia ALBAFOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21	PRESENTS : 16	PROCURATIONS : 2	VOTANTS : 18
QUORUM : 11	POUR : 15	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0

A été nommée secrétaire : Christiane MONIER

OBJET : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE VOIRIE DE CONTOURNEMENT NORD TRANCHE 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE FOURCADE

Oui l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 et 121-16 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2007 ;

VU la modification n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public relatifs au projet de création de la voirie de contournement Nord (1ere tranche) ;

CONSIDERANT que le projet de contournement relève de la rubrique n° 6a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que projet de création d'une voie de contournement du lotissement « le village » n'est pas soumis à étude d'impact ;

CONSIDERANT qu'une concertation a été menée préalablement à l'enquête publique sur le fondement de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation préalable est exposé ce jour par Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT qu'au regard des moyens déployés pour cette concertation, son bilan peut être qualifié de positif 85 % pour et 15% contre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation préalable,

Le Conseil,

Vu le bilan présenté et débattu ce jour par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **D'ARRETER** le bilan de la concertation préalable avec le public sur le lancement de la création de la voirie de contournement et ce dernier sera annexé à la délibération ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **DE DIRE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY pendant au minimum deux mois ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier ;



Ainsi fait et délibéré à Espira de l'Aglise, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Télétransmis en Préfecture le :

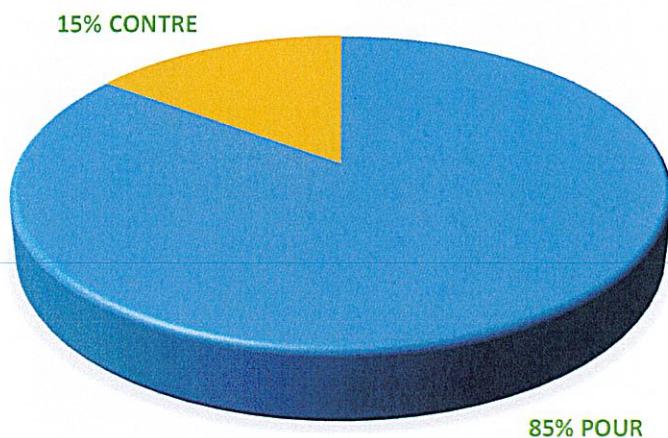
Identifiant de télétransmission :

Publié en ligne le :

Bilan de la concertation préalable pour la voie de contournement

Date de la concertation : du 6 janvier 2025 au 24 janvier 2025

**GRAPHIQUE DU BILAN DE LA CONCERTATION
POUR LA VOIE DE CONTOURNEMENT**



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

Berger
Lefrault

ID : 066-216600692-20250225-DCM2025017-DE